

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4.04.2022  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Jean-François VAQUIERI, Armelle de PESLOUAN, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Loïc FLICHY, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI  
André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI  
Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

**Absents excusés : 3**

Jean-Michel RAGUENES  
Frédéric RAVEAU  
Laure PINTEAUX

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 14 février 2022**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

**ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,

**DECLARE** Pauline LACLEF élue en qualité de membre titulaires de la CAO

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ)

**1) APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le trésorier principal.

**2) REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 500 000,00 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 698 453,01 €
- Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 3 527 768,79 €

**3) S'ENGAGE** si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ)

**ADOpte** par chapitres et opérations le budget primitif communal de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	Crédits Voies (BP + RA)	CHAP	LIBELLE	Crédits Voies (BP + RA)
011	Charges à caractère général	3 145 101,00	002	Résultat reporté	698 453,01
012	Charges de personnel	4 092 438,00	013	Atténuations de charges	15 000,00
014	Atténuations de produits	675 926,00	70	Produits des services	1 034 847,00
05	Charges de gestion courante	886 940,00	73	Impôts et taxes	6 862 379,00
66	Charges financières	19 770,00	74	Dotations et participations	3 198 809,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	75	Autres produits de gestion courante	229 489,00
68	Dotat* aux amortissements et dévaluations		76	Produits financiers	
042	Opérations d'ordre	734 932,00	77	Produits exceptionnels	400 747,00
022	Dépenses imprévues	687 649,01	042	Opération d'ordre	19 168,00
023	Virement à la section d'investissement	52 278,00			
		<b>10 280 942,01</b>			<b>10 280 942,01</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	Crédits Voies (BP + RA)	CHAP	LIBELLE	Crédits Voies (BP + RA)
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	3 527 768,79
05	Dotations et fonds propres		10	Dotations et fonds propres	930 000,00
15	Emprunts et dettes assimilées	275 835,00	13	Subventions d'investissement	1 499 460,00
030	Dépenses exceptionnelles		030	Différences d'évaluation	500 000,00
040	Opération d'ordre	19 168,00	040	Opération d'ordre	734 852,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Opération 001 - Bailments	804 600,00	46	Emprunts et dettes assimilées	1 385 714,81
	Opération 002 - Espaces verts	117 000,00	27	Autres immobilisations financières	474 000,00
	Opération 003 - Informatique	75 180,00	021	Virement de la section de foncti	52 278,00
	Opération 005 - Voirie	400 000,00			
	Opération 007 - Urbanisme	50 000,00			
	Opération 008 - Cimetières	92 000,00			
	Opération 111 - Voirie Protection	30 000,00			
	Opération 114 - Pôle Petite Enfance	10 000,00			
	Opération 116 - Citoyenneté	1 968 400,00			
	Opération 117 - Place Quartiers	85 000,00			
	Opération 121 - Tré Eglise Saint Luban	830 538,00			
	Opération 123 - Citoyenneté Douces	1 500 000,00			
	Opération 124 - Quartier Montgolfier	70 000,00			
	Opération 125 - Création CTM	50 000,00			
	Opération 126 - Aménagement Local de la Rd	380 000,00			
	Opération 127 - Aménagement Salle Moreau	50 000,00			
	Opération 211 - Bassin d'apprentissage	188 000,00			
	Opération 512 - Parc Enfance	10 000,00			
	Opération 513 - Scolaire / ALSH	15 000,00			
	Opération 801 - Vauclercien	300 000,00			
01	Immobilisations corporelles	20 000,00			
034	Surcharges Foncières	6 000,00			
	Restes à Réaliser 2021	3 234 427,20		Restes à Réaliser 2021	679 234,60
		<b>8 214 442,20</b>			<b>8 963 696,30</b>

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2022, à l'identique de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **25,53 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **63,64 %**

2) **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

**SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Nom de l'organisme	BP 2022
<b>Fonction 021 - Assemblée Locale</b>	<b>1 750,00</b>
Les Amis de la Gendarmerie	-
ADAMY - Ass des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines	150,00
UNC Section 78	600,00
Souvenir Français	1 000,00
<b>Fonction 025 - Aide aux associations</b>	<b>14 965,00</b>
COMITE D'ACTIVITES CULTURELLES	5 700,00
AMICALE FRANCO-ALLEMANDE	800,00
CHCEUR DE GALLY	100,00
BAILLY NOISY ACCUEIL VILLE FRANC	1 100,00
CEDRE LOISIRS	700,00
CULTURA SCIENCES BAILLY NOISY	1 300,00
RENAISSANCE DU PATRIMOINE	1 800,00
LE RIDEAU ROUGE	965,00
ROND POINT	2 500,00
<b>Fonction 04 - Relations internationales</b>	<b>4 200,00</b>
COMITE DE JUMELAGE	4 200,00
<b>Fonction 20 - Enseignement - Formation</b>	<b>200,00</b>
ASSOCIATION SOUTIEN SCOLAIRE BAILLY/NOISY	200,00
<b>Fonction 211 - Ecole Maternelle</b>	<b>776,00</b>
Coopérative scolaire Maternelle La Fontaine	332,00
Coopérative scolaire Maternelle Kergomard	444,00
<b>Fonction 212 - Ecole élémentaire</b>	<b>3 888,00</b>
Coopérative scolaire élémentaire Le Cèdre	1 980,00
Coopérative scolaire élémentaire Jules VERNE	1 908,00
<b>Fonction 22 - Enseignement du deuxième degré</b>	<b>3 168,00</b>
COLLEGE QUINTINYE	3 168,00
<b>Fonction 321 - Bibliothèque</b>	<b>14 000,00</b>
LECTURE ET CULTURE	14 000,00
<b>Fonction 40 - Sports et Jeunesse</b>	<b>-</b>
ASS SFCBN	à venir
ASSOCIATION BASKET NOISY BAILLY	à venir
ASSOCIATION DE PETANQUE	à venir
ASSOCIATION SPORTIVE DU CES	à venir
ASTTBN (TENNIS DE TABLE)	à venir
BADMINTON	à venir
CERCLÉ D'ESCRIME	à venir
JUDO CLUB DE BAILLY-NOISY LE ROI	à venir
OLYMPIQUE CLUB DE BAILLY	à venir
RUGBY CLUB YVELINES	à venir
TAI JITSU	à venir
TENNIS CLUB	à venir
VELO CLUB	à venir
GOLF EN VAL DE GALLY	à venir
PROVISION FORUM DES ASSOCIATION	à venir
<b>Fonction 422 - Autres activités pour les jeunes</b>	<b>40 000,00</b>
EMAJE	40 000,00
SCOUTS UNITAIRE DE France	à venir
SCOUTS E GUIDE DE France	à venir
<b>Sous-Total Association</b>	<b>82 947,00</b>
<b>Fonction 520 - interventions sociales</b>	<b>235 131,60</b>
Centre Communal d'Actions Sociales	235 131,60
<b>Total</b>	<b>318 078,60</b>

2) **PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Jérôme DUVERNOY n'a pas pris part au vote

3) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 adopté ce jour et imputée au chapitre 65, articles 657362 (C.C.A.S.) et 6574 (associations).

**CONVENTION AVEC YVELINES NUMERIQUES POUR ADHERER A LEUR CENTRALE D'ACHATS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1\*) **APPROUVE** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

2\*) **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

**APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** la révision libre à la baisse du montant de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi pour l'exercice 2022 uniquement, afin de récupérer les montants des subventions habitat, évalués dans le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 transférés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1er janvier 2018, pour la partie non versée au bailleur social en raison de l'annulation de l'opération de constructions de logements sociaux.

2) **ACTE** les modalités de reversement des sommes restant dues après réfraction de l'attribution de compensation au titre de 2022.

	AC au 01/01/2022	Restitution exceptionnelle	AC révisée pour 2022 uniquement
Noisy-le-Roi	421 602 €	- 490 747 €	- 69 145 €

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

4) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 014.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA CAVGP – INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement dans le cadre des travaux de rénovation des menuiseries et de ravalement du bassin d'apprentissage et de l'aménagement d'un mur d'escalade dans la salle Robert THIERRY, pour un montant de 76 720 € au titre de l'exercice 2022.
- 2) **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels :

Rénovation des menuiseries et Ravalement du Bassin d'apprentissage	Montant € HT
Coût de l'opération	128 333 €
Participation de la CAVGP (45,00%)	57 750 €
Participation du Conseil Départemental	0 €
Participation du Conseil Régional	0 €
Autres	0 €
Autofinancement de la commune	70 583 €

Aménagement d'un Mur d'escalade Salle Robert THIERRY	Montant € HT
Coût de l'opération	50 000 €
Participation de la CAVGP (37,94%)	18 970 €
Participation du Conseil Départemental	0 €
Participation du Conseil Régional	0 €
Autres	0 €
Autofinancement de la commune	31 030 €

- 3) **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la demande d'attribution des fonds de concours ainsi que tous les documents subséquents.

**FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LE DINER DE GALA AU PROFIT DU LIBAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la fixation du prix du repas à 48 euros par convive.
- 2) **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 – chapitre 011
- 3) **DIT QUE** les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022 – chapitre 70

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 – E-MAJ**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée la présente délibération.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – SEY 78**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** à faire connaître au SEY 78 la volonté de la ville de Noisy le Roi de s'inscrire à nouveau dans la démarche d'achat commun d'électricité et à engager la commune dans la procédure conduite par le Syndicat d'Energie des Yvelines pour la relance du marché de fourniture d'électricité
- 2) **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Noisy-le-Roi sera partie prenante.
- 3) **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Noisy-le-Roi est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- 4) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ – SEY 78**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** à faire connaître au SEY 78 la volonté de la ville de Noisy le Roi de s'inscrire à nouveau dans la démarche d'achat commun de gaz et à engager la commune dans la procédure conduite par le Syndicat d'Energie des Yvelines pour la relance du marché de fourniture de gaz.
- 2) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3) **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Noisy-le-Roi sera partie prenante.
- 4) **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Noisy-le-Roi est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**FIXATION DES TARIFS DU MINI SEJOUR PEDAGOGIQUE AU FUTUROSCOPE - VACANCES DE PRINTEMPS 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'organisation d'un mini séjour pédagogique au Futuroscope (86) pour 20 à 24 enfants et 3 accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs du Parc du 25 au 26 Avril 2022 pour un montant total prévisionnel de 3 178,68 € TTC se décomposant, sous réserve des ajustements liés au nombre définitif d'enfants, comme suit :

Transport SNCF	887,60 €
----------------	----------

<p style="text-align: center;">Aller / Retour Paris Montparnasse - Futuroscope</p>	
<p style="text-align: center;">Hébergement avec pension complète (du Lundi soir au Mardi midi) à l'hôtel Futuroscope Entrées au Futuroscope pour 2 jours pour 24 enfants et 3 adultes</p>	<p>2    291,08 €</p>

- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce mini-séjour avec les prestataires de ce mini-séjour et notamment avec la SNCF et le Futuroscope ;
- 4) **DECIDE** de fixer, sur la base des coûts indiqués ci-dessus, la participation des familles à 133 € par enfant pour un groupe de 24 enfants.
- 5) **PRECISE** que le montant de cette participation sera proportionnellement augmenté, dans la limite de 27 € supplémentaire par famille, si le nombre d'inscrits est inférieur à 24.
- 6) **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 – chapitre 011
- 7) **DIT QUE** les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022 – chapitre 70

**APPROBATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DENOMINATION DE LA RUE GENEVIEVE DE GALARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Michel BOISRAME),  
Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** la dénomination de la rue contournant par le sud le stade du SIBANO « Rue Geneviève de Galard »

**APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DE BAILLY – NOISY-LE-ROI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de la Brocante Bailly/Noisy-le-Roi

**A NOISY-LE-ROI, le 8 avril 2022**

**Le Maire,**

**Marc TOURELLE**

*L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie*